

*Initiatives ministérielles*

À mon avis, cela ne servirait à rien d'exagérer la gravité de la situation dans nos discours à la Chambre des communes, ce qu'aucun membre du Cabinet ne ferait, j'en suis certain. Cependant, il est important de souligner les risques auxquels les personnes en haute mer et dans nos hôpitaux sont exposées lorsqu'il y a une grève de ce genre, particulièrement lorsqu'elle dure longtemps.

Je suis obligé de rappeler aux députés et à tous les Canadiens que, pendant la grève, trois bateaux ont péri en mer au large de la côte est du Canada, causant la mort de 48 marins.

Le ministre et le président du Conseil du Trésor ont dit très clairement qu'il n'y avait aucun lien entre la grève et la perte de ces bateaux. Mais ces pertes de vie, ce désastre d'un navire qui entraîne tout son équipage au fond de l'océan, nous rappellent que les services assurés par la Garde côtière canadienne sont d'une importance vitale pour les marins et pour tous ceux qui vont en mer.

Divers députés dont celui de Dartmouth ont dit à la Chambre qu'il n'y a pas de risques, qu'il n'y a pas de danger et qu'il n'y a pas de problèmes immédiats. D'accord, la Garde côtière s'est dite prête à assurer les services d'urgence, et elle l'a fait en certains cas. Mais là n'est pas la question. Normalement, un important service gouvernemental est à la disposition des navires et des personnes qui naviguent dans nos eaux, et ce service n'est pas assuré en ce moment. Si la grève avait été réglée en peu de temps ou s'il y avait eu espoir immédiat de règlement, il est possible que nous n'ayons pas eu à nous occuper d'un projet de loi de rappel au travail. Mais il en va autrement. Le gouvernement a le devoir d'agir, et il l'a fait.

Il est arrivé plusieurs fois dans le passé que la Chambre ait à examiner des projets de loi de retour au travail et, invariablement, elle a prêté son concours pour tenir compte de ce qu'il fallait rétablir les services gouvernementaux visés, qu'il s'agisse des chemins de fer, de la poste ou d'autres services essentiels.

Un député actuel qui a été déjà ministre, le député de Papineau—Saint-Michel, a énoncé les circonstances dans lesquelles un projet de loi de retour au travail est justifié. C'est une chose que j'ai répétée à plusieurs reprises, mais je vais le faire à nouveau, car j'espère que

les députés voudront écouter ces critères, surtout ceux du Parti Libéral, parce qu'ils ont été énoncés par un libéral.

• (1240)

En 1978, le député a déclaré: «Mais malheureusement, il ya a des temps et des situations où font défaut l'esprit de compromis et les preuves de bonne foi, si nécessaires de la part de tous les intéressés. En pareil cas, le gouvernement fédéral, gardien de l'économie et protecteur de l'intérêt public, doit prendre ses responsabilités.»

Nous avons, au Canada, un processus de négociation collective qui s'est élaboré avec le temps et qui règle la plupart des situations sinon toutes. En voici une où la négociation collective n'a pu résoudre le différend. Le Parlement du Canada, qui adopte les lois qui prescrivent la négociation collective, ce qui crée le droit de grève, est maintenant tenu d'intervenir pour régler la situation par une nouvelle loi.

En même temps, nous devons faire tout en notre pouvoir pour poursuivre les négociations, car si les parties en cause parviennent à conclure une entente raisonnable qui sert à la fois les intérêts de tous les Canadiens et ceux des travailleurs concernés, c'est évidemment la ligne de conduite que nous suivrons.

À mon avis, des renseignements erronés ont été communiqués au cours de ce débat, renseignements qui pourraient déplaire aux Canadiens qui s'attendent à ce que leurs députés soient justes et traitent tous les citoyens sur le même pied. C'est pourquoi je tiens à vous décrire certains des événements qui ont mené à cette grève.

D'abord, la notion de service essentiel n'est pas clairement définie dans la législation canadienne, et nous n'avons pas de loi qui interdit les grèves et les arrêts de travail dans les secteurs qui fournissent des services essentiels. Nous sommes évidemment tous responsables, en tant que parlementaires, de cette situation du fait que nous avons négligé d'adopter une loi qui préciserait clairement qu'il ne peut y avoir d'arrêts de travail dans les secteurs où certains services essentiels seraient touchés.

Compte tenu de ce vide juridique, si nous voulons assurer le bien-être de tous les Canadiens, nous devons être en mesure de répondre aux exigences de la situation lorsque surviennent des arrêts de travail qui entraînent l'interruption de services essentiels. Dans le cas qui nous intéresse, les négociations se sont poursuivies pendant très longtemps, les parties n'ont pas été en mesure de